

## SEANCE DU 10 janvier 2007

*PRESENTS* : **M. Stéphane HERBEUVAL, Bourgmestre-Président ;  
Mmes Christine BERGMANN, Carmen RAMLOT, Cécile DUCARME-GILLET, Echevines ;  
MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Michel ANDRIANNE, Yvan LECERF, André  
BRACKMAN, Conseillers.  
Mme Martine NAHANT, Secrétaire communale.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 00.

### **1<sup>er</sup> OBJET : Vérification des pouvoirs de Monsieur André BRACKMAN, conseiller communal élu, installation et prestation de serment.**

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 08 octobre 2006 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial, en date du 09 novembre 2006 ;

Attendu que les pouvoirs de Monsieur André BRACKMAN, conseiller communal élu lors du scrutin communal, ont été vérifiés par le service population de la Commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur André BRACKMAN, élu le 08 octobre 2006, présent ce jour :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- ne tombe plus dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, vu sa démission en qualité de juge social au 10 janvier 2007 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Monsieur le Président

**DECLARE** que :

Les pouvoirs de Monsieur André BRACKMAN, conseiller communal effectif, présent ce jour, sont validés.

### PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL.

Monsieur HERBEUVAL Stéphane, Jean, Cyrille, Président, invite Monsieur André BRACKMAN, conseiller communal élu, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur André BRACKMAN prête le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Signature :

BRACKMAN André :	(s) A. BRACKMAN
------------------	-----------------

(s) S. HERBEUVAL

Le précité est déclaré installé dans sa fonction.

**2<sup>ème</sup> OBJET : Conseil de Police.**

**Police locale – Election d'un membre au Conseil de Police de la Zone de Police de Gaume.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI), en particulier les articles 16 à 20 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du Conseil de Police dans une zone pluricommunale ;

Vu la loi du 01 décembre 2006, modifiant la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Zone de Police de Gaume (population de 35.087 habitants) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la LPI ;

Vu les documents remis par le Service fédéral intérieur, transmis par la Zone de Police de Gaume, en date du 01 décembre 2006, conformément au dernier alinéa de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil Communal au sein du Conseil de Police :

Nombre de membres de chaque Conseil Communal au Conseil de Police – calcul (pt 8 PLP2).

1) Formule :

Chiffre population de la commune X nombre membres Conseil de Police  
Nombre total des habitants de la Zone de Police

2) Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers (de police) égal au nombre entier du quotient obtenu.

3) Les sièges restants sont attribués un par un aux communes dont le chiffre après la virgule est le plus élevé dans le quotient.

4) Dans le cas où l'application de cette répartition proportionnelle ne permet pas la représentation d'un Conseil Communal au sein du Conseil de Police, un membre supplémentaire lui est attribué.

Le nombre de membres du Conseil de Police (tel que prévu à l'article 12 de la LPI) est en ce cas augmenté d'une unité.

**APPLICATION AU CONSEIL DE POLICE DE ZONE DE POLICE DE GAUME :**

Zone de Police : Nombre conseillers	Communes	Pop./com.	Pop/zones	Nombre conseillers d'office	Sièges attribués d'office	Sièges restants	Attribution des sièges restants	Total des sièges attribués
ZP Gaume	Chiny	4.966		2,40607632	2			2
17	Florenville	5.532		2,68030895	2		1	3
	Meix-Devant-Virton	2.692		1,30430074	1			1
	Rouvroy	1.975		0,95690712	0		1	1
	Tintigny	3.587		1,73793713	1		1	2
	Etalle	5.229		2,53350244	2		1	3
	Virton	11.106		5,38096731	5			5
Total entier			35.087		13	4		17

Considérant en conséquence que le Conseil Communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 9 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par MM. BRACKMAN André, Rue de l'Ecole 17, Harnoncourt, 6767 ROUVROY,  
SCHMITZ Francis, Chemin de Grihire 3, Dampicourt, 6767 ROUVROY,  
LEPERE Josy, Rue de Radru 34, Lamorteau, 6767 ROUVROY.

1. Effectif : BRACKMAN André  
Suppléants : 1. SCHMITZ Francis  
2. LEPERE Josy

2<sup>ème</sup> acte présenté par M. HERBEUVAL Stéphane, Rue des Tannières 2, Lamorteau, 6767 ROUVROY,  
Mmes BERGMANN Christine, Rue du Pouru 19/A, Dampicourt, 6767 ROUVROY,  
DUCARME-GILLET Cécile, Rue des Pâquis 2, Lamorteau, 6767 ROUVROY,  
RAMLOT Carmen, Quartier des Ouyelis 15/B, Harnoncourt, 6767 ROUVROY.

1. Effectif : DUCARME-GILLET Cécile  
Suppléants : 1. BERGMANN Christine  
2. RAMLOT Carmen

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant (s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. BRACKMAN André	30/07/1952	Entrepreneur de toitures	Rue de l'Ecole 17, Harnoncourt, 6767 ROUVROY
B. - SCHMITZ Francis	20/11/1949	Agriculteur	Chemin de Grihire 3, Dampicourt, 6767 ROUVROY
- LEPERE Josy	17/12/1953	Transporteur	Rue de Radru 34, Lamorteau, 6767 ROUVROY
A. DUCARME-GILLET Cécile	25/04/1965	Sans profession	Rue des Pâquis 2, Lamorteau, 6767 ROUVROY
B. - BERGMANN Christine	19/09/1959	Infirmière	Rue du Pouru 19/A, Dampicourt, 6767 ROUVROY
- RAMLOT Carmen	21/10/1974	Pharmacienne	Quartier des Ouyelis 15/B, Harnoncourt, 6767 ROUVROY

Etablit que Mesdames Carmen RAMLOT et Cécile DUCARME-GILLET, conseillères communales-échevines les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de ses suppléants du Conseil de Police ;

Monsieur Michel ANDRIANNE, Conseiller Communal, entre en séance.

9 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;  
9 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

/ bulletins non valables  
/ bulletins blancs  
9 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 9 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membre effectif	Nombre de voix obtenues
BRACKMAN André	3
DUCARME-GILLET Cécile	6
Nombre total de votes	9

**CONSTATE** que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom des candidats membre effectif selon les règles ;

**CONSTATE** que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.  
(En cas de parité, voir la règle de préférence visée la LPI. 17).

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-avant, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ce membre effectif élu.
DUCARME-GILLET Cécile	1. BERGMANN Christine 2. RAMLOT Carmen

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- le candidat membre effectif élu ;
- les 2 candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif ;

Constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Le Président,  
(s) S. HERBEUVAL

Les conseillers assesseurs,  
(s) C. RAMLOT (s) C. DUCARME-GILLET

Signature éventuelle des autres conseillers communaux qui en ont exprimé le souhait :

NEANT.

**3<sup>ème</sup> OBJET : Règlement complémentaire de circulation : stationnement Rue du Sauveur à Lamorteau.**

Le Conseil Communal, *par 6 voix pour,*  
*3 voix contre (Minorité : - remarque émise par Monsieur André BRACKMAN : « ce règlement de police permettra de verbaliser. Allez-vous généraliser cette méthode urbaine ? On doit régler car les places ont été définies. Je suis contre cette politique »),*

Vu la loi relative à la police de la circulation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée, Rue du Sauveur à Lamorteau, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment des piétons ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Rue du Sauveur, à Lamorteau, le stationnement des véhicules est autorisé, sur la chaussée, dans les emplacements marqués au sol au-delà de la ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol de couleur blanche conformément aux articles 17.2 (bord fictif de la chaussée) et 19.4 (emplacements de stationnement) de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

### **Article 2 :**

Rue du Sauveur, face au n° 16, un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9 à compléter par la mention additionnelle reproduisant le symbole des handicapés.

**Article 3 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

A la demande de Monsieur Francis SCHMITZ, Conseiller Communal, avec accord unanime du Conseil :

Le Conseil Communal ADRESSE la lettre suivante au Ministère wallon de l'Équipement et du Transport, Direction des Routes du Luxembourg, Monsieur le Directeur, Place Didier 45 à 6700 ARLON :

« Monsieur le Directeur,

*Le Conseil Communal, en séance du 10 janvier 2007, a décidé de solliciter vos services en vue de tracer une ligne blanche continue sur la route nationale N 871, depuis la Rue de la Station, en face de la Rue des Pâquis à Lamorteau.*

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à Monsieur S. HERBEUVAL, Bourgmestre, en charge des Travaux (GSM : 0474/86.03.53).*

*Dans l'attente de votre intervention, le Conseil Communal vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de sa parfaite considération ».*

## **4<sup>ème</sup> OBJET : Déclaration(s) d'appareusement.**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret wallon du 19 juillet 2006 ;

Vu l'application de ces décrets pour la représentation de notre commune dans les Intercommunales auxquelles elle est associée ;

Vu l'article L 1523-15, § 3, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui institue que chacun des conseillers communaux a la possibilité de s'apparenter individuellement à l'une ou l'autre liste nationale ou de se regrouper avec une autre, cela dans le cadre de la représentation politique du Conseil d'Administration des Intercommunales. Cette faculté doit être exercée avant le 01 mars 2007 ;

Considérant qu'à la Commune de ROUVROY, tous les conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant pas un numéro dit « national » ;

Vu les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux valablement transmises au Conseil Communal ;

**PREND ACTE** des déclarations d'apparementement des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes :

Partis politiques

- Parti Socialiste (PS) : Madame Christine BERGMANN
- Mouvement Réformateur (MR) : Monsieur André BRACKMAN
- Centre Démocrate Humaniste (CDH) : Madame Carmen RAMLOT

Non apparementés : Monsieur Yvan LECERF.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales auxquelles la Commune est associée ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**5<sup>ème</sup> OBJET : Budget C.P.A.S., exercice 2007 :**

**R. et D. : 484.875,80 euros ; I.C. : 204.288,61 euros.**

Entendu la présentation par Monsieur Yvan LECERF, Président du C.P.A.S., du budget C.P.A.S. exercice 2007, et ayant reçu toutes les informations et explications utiles ;

Le Conseil Communal,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget C.P.A.S. exercice 2007, aux chiffres arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 01 décembre 2006, lequel se résume comme suit :

A l'ordinaire :

Dépenses : 484.875,80 euros  
Recettes : 484.875,80 euros  
Intervention communale : 204.288,61 euros

Au niveau du budget extraordinaire, aucune dépense n'est prévue à ce jour.

**HUIS CLOS.**

**1<sup>er</sup> OBJET : Démission d'une institutrice primaire à l'Ecole communale de ROUVROY, implantation de Lamorteau, au 30 novembre 2006, pour être admise à la retraite au 01 décembre 2006.**

**2<sup>ème</sup> OBJET : Ecole communale de ROUVROY : ratification par le Conseil Communal de la prolongation de désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, jusqu'au 30 juin 2007, dans un emploi définitivement vacant, à temps plein, dans l'implantation de Lamorteau (classe de 5<sup>ème</sup> année primaire), Rue des Pâquis 2/A, en remplacement de la titulaire pensionnée au 01 décembre 2006.**

Monsieur Josy LEPERE, Conseiller Communal, émet la remarque, par rapport à la séance du 16 novembre 2006, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Objet, que Monsieur Michel ANDRIANNE était encore échevin et que dès lors le terme conseiller communal n'était pas approprié.  
Aucune remarque n'ayant été émise en cours de séance, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2006 est considéré approuvé sans observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 50.

*PAR LE CONSEIL :*

*La Secrétaire communale,*  
M. NAHANT

*Le Président,*  
S. HERBEUVAL